



Union d'associations de
consommateurs



CTRC-FC

1, Rue Hector Berlioz

25000 BESANCON

Tel : 03 81 83 46 85

Mail : ctrc.fc@wanadoo.fr

NEWSLETTER DU CTRC DE FRANCHE-COMTÉ

Août 2025

Bivouac : quelles sont les règles ?

« Passer la nuit en pleine nature, sous un ciel étoilé, après une journée de marche... Le bivouac attire de plus en plus de randonneurs. Mais dormir n'importe où ne s'improvise pas. Les réglementations autour du bivouac peuvent varier d'un territoire à l'autre, et il est essentiel de bien les connaître avant de planter sa tente.

• Ce que dit la loi

Il faut bien distinguer bivouac et camping sauvage. Quand le bivouac permet de passer une nuit en pleine nature avec un équipement minimaliste, le camping sauvage désigne une installation plus prolongée, avec davantage de matériel et parfois la présence d'un véhicule. Le tout hors des zones aménagées et autorisées à cet effet. Alors que le bivouac est toléré dans certaines zones naturelles et parcs nationaux, le camping sauvage n'est pas autorisé en France.

• Une tolérance sous conditions

Le bivouac demeure interdit dans les forêts et bois en dehors des zones réglementées, sur les sites protégés ou classés, à proximité des routes et des voies publiques, sur les plages ou en bord de mer, ainsi que dans un rayon de 200 mètres autour d'un point d'eau potable ou de 500 mètres autour d'un monument historique. À cela s'ajoutent les règles fixées par les communes ou les préfetures sur les terrains publics dont elles ont la gestion qui peuvent ou non l'accepter. Concernant les terrains privés, le bivouac est possible uniquement avec l'accord du propriétaire.

Dans les parcs nationaux, il est strictement encadré afin de préserver l'environnement et la quiétude des lieux. Il est par exemple interdit dans le cœur du parc national des Calanques, mais toléré sous conditions dans les parcs des Ecrins, de la Vanoise, du Mercantour, des Cévennes et dans les Pyrénées. Dans les conditions, on retrouve souvent :

- une installation uniquement entre 19 h et 8 h (ou 9 h) ;
- un éloignement d'au moins une heure de marche de tout accès routier ;
- l'usage d'une tente légère, non prévue pour se tenir debout ;

- le respect des emplacements désignés.

Pour éviter une amende pouvant aller de 135 à 1500€, mieux vaut toujours se renseigner au préalable en contactant les offices de tourisme avant de débuter sa randonnée.

• Les bonnes pratiques du bivouac

En dehors des réglementations, certaines règles de bon sens s'appliquent, que tout « bivouaqueur » devrait connaître. Ainsi, il est important :

→ **D'être le plus discret possible** en plantant sa tente à la tombée de la nuit et en repartant à l'aube. Le bivouac doit rester temporaire et minimaliste, sans installation durable ni étalage de matériel.

→ **De demander l'autorisation au propriétaire s'il s'agit d'un terrain privé** et d'éviter les endroits à risques pour monter sa tente, comme près d'un troupeau ou au pied d'une falaise.

→ **De préserver les points d'eau naturels** en ne lavant pas sa casserole directement dans les rivières ou les lacs. Le liquide vaisselle comme le savon sont préjudiciables pour la faune et la flore du milieu. Par exemple : « *mieux vaut se laver ou faire sa vaisselle à distance du point d'eau à l'aide d'une cuvette souple, et si possible de relâcher l'eau souillée dans une zone de graviers qui constituera un premier filtre* », informe les responsables du parc national des Ecrins.

→ **Ne pas faire de feu.** Les feux de camp sont très souvent interdits ou strictement réglementés. Utilisez plutôt un réchaud de camping, généralement autorisé.

→ **D'éviter la baignade dans les lacs d'altitude.** Fragiles, ces milieux sont très sensibles à la pollution, notamment celle causée par les crèmes solaires, qui nuisent à la faune aquatique.

→ **Ne rien cueillir, ni ramasser.** Tout dépend des milieux, mais si vous êtes en montagne, la cueillette des fleurs est souvent interdite ou encadrée. Le bois mort est indispensable à la faune locale (abri, nourriture) et doit également rester sur place.

→ **Ramener tous ses déchets**, y compris les déchets organiques. Leur dégradation est très lente dans certains milieux (comme en montagne) et peut perturber l'équilibre des écosystèmes. Un trognon de pommes peut prendre de 1 à 5 mois pour se dégrader, des pelures d'agrumes ou des coquilles d'œuf jusqu'à un an, une peau de banane ou un noyau de pêche, près de deux ans, des croûtes de fromage, plusieurs années. Sans oublier que : « *Les déchets organiques présentent le gros inconvénient de modifier le comportement de certains animaux qui peuvent prendre l'habitude de se spécialiser dans leur recherche et leur collecte* », rappelle le parc naturel des Pyrénées.

• Quelques conseils avant de partir

Pour éviter que ce moment se transforme en épreuves de Koh Lanta, il est essentiel de partir bien préparé. Avant de vous lancer, pensez à :

- consulter la météo afin d'éviter les conditions à risques ;
- vérifier les réglementations locales concernant le bivouac ;
- choisir un itinéraire adapté au niveau de tous les participants. prévoir une trousse de secours et du matériel pour faire face aux imprévus (couteau suisse, corde, lampe frontale...) ;
- prévenir un proche si vous partez seul en indiquant votre itinéraire ;
- emmener un moyen de communication, comme un téléphone portable accompagné d'une batterie externe ».